

CH_VB 2003-2519 7157 vom 20. November 2003

Bundesverwaltung, 2003-11-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-2519_7157_

FR: CH_VB 2003-2519 7157 du 20 novembre 2003

IT: CH_VB 2003-2519 7157 del 20 novembre 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

Les deux oppositions sont jointes en une seule procédure.

E. 3

Les oppositions n° 6394–6395 à l'encontre de l'enregistrement international n° 791 965 «Gentium» sont partiellement admises.

E. 4

Après l'entrée en force de la présente décision, la protection de l'enregistrement international attaqué sera refusée en Suisse pour les produits et services désignés en classes 9 et 42 et pour les services de «traitement automatisé de données» (cl. 35).

E. 5

Les taxes d'opposition de 1600 francs restent acquises à l'Institut.

E. 6

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 2600 francs à titre de dépens et de remboursement des taxes d'opposition.

E. 7

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification, devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 20 novembre 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Décision dans la procédure d'oppositions n° 6394-6395 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 47 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.12.2003
Date Data Seite 7157-7157 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 886 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.